

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition des lots de copropriété n° 4 et 34 dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de la future opération d'aménagement dénommée « Avenir-Gambetta », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celle située au 113 boulevard Paul Vaillant Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 111 boulevard Paul Vaillant Couturier).

Ainsi, la ville rachète actuellement par voie amiable et de préemption l'ensemble des lots de copropriété la composant, en vue d'une réhabilitation future de cet immeuble permettant la réalisation de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une offre d'achat de deux lots de copropriété (n° 4 et 34), dépendant de cet ensemble immobilier sis, 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, correspondant à un appartement et une cave, propriétés des conjoints Nguyen Tri Sinh, résidant au 105 avenue de Verdun à Créteil (94000).

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 69.500 €, étant entendu que les biens doivent être libres d'occupation.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n° 4 et 34 sis 113 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12 au prix de 69 500 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

P.J. : - avis des domaines,
- lettre d'accord du vendeur,
- plan de situation.

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition des lots de copropriété n° 4 et 34 dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié le 22 juin 2006,

vu sa délibération du 24 janvier 2002 confiant à la SADEV'94 et l'AFTRP par convention de mandat, l'élaboration du projet urbain et de stratégie foncière et opérationnelle du secteur « Avenir-Gambetta » et sa délibération du 18 avril 2002 approuvant le cahier des charges,

considérant que l'immeuble sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier est situé dans le secteur « Avenir-Gambetta », dans lequel la commune d'Ivry sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières, en particulier dans les zones mutables stratégiques, notamment l'îlot « BHV », définies par l'étude urbaine en cours dans son premier rapport d'août 2002 et confirmées par le schéma d'aménagement de référence du secteur Avenir-Gambetta, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2004, ceci en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé, permettant ainsi le renouvellement urbain du secteur, la redynamisation de l'habitat, le maintien et l'accueil d'activités économiques,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'acquérir les lots de copropriété n° 4 et 34 sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12, appartenant aux consorts Nguyen Tri Sinh au prix de 69 500 €, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu l'accord du vendeur en date du 24 novembre 2006, ci-annexé,

vu l'avis des domaines, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante neuf mille cinq cent euros (69 500 €) les lots de copropriété n° 4 et 34, dépendant de l'immeuble sis, 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AY n° 12, appartenant aux consorts Nguyen Tri Sinh, résidant au 105 avenue de Verdun à Créteil (94000).

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 FEVRIER 2007